

## 12.3 Projet de délibération n° DEL-21-0689

# Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques : adoption des redevances d'occupation du domaine public

## Exposé

---

En 2021, l'essor de nouveaux véhicules électriques et l'engouement des usagers pour la mobilité électrique invitent Toulouse Métropole à poursuivre sa stratégie de déploiement des infrastructures de recharge, dans une logique de cohérence et d'équité du territoire.

Le déploiement progressif de ces bornes de recharge doit répondre au besoin croissant de recharge sur l'espace public dont témoigne bon nombre de demandes d'habitants et de communes.

Pour répondre à ce challenge, Toulouse Métropole met à disposition une partie du domaine public métropolitain sur voirie, à des fins de déploiement des infrastructures de recharge par des porteurs de projets privés.

Toulouse Métropole permet le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur la grande agglomération toulousaine, en cohérence et complémentarité avec le réseau de recharge Révéo de Toulouse Métropole.

Pour se faire, l'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public métropolitain.

Des redevances d'occupation seront demandées annuellement pour l'occupation de ces espaces en contrepartie de l'autorisation accordée aux opérateurs privés d'occuper le domaine public pour l'exploitation commerciale de leurs infrastructures de charge.

Toulouse Métropole a fixé les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- Une part fixe annuelle fixée à 80 € par place de stationnement dédiée à la recharge.
- Une part variable proportionnelle à l'énergie délivrée de 5 euros hors taxes par MWh délivré aux véhicules électriques et hybrides rechargeables des utilisateurs finaux.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du vendredi 11 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

D'approuver les tarifs de redevances annuelles d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, à savoir :

- une part fixe annuelle de quatre-vingt euros (80 € par place de stationnement dédiée à la recharge.
- une part variable proportionnelle à l'énergie délivrée aux véhicules électriques et hybrides rechargeables de cinq euros hors taxes (5 € HT) par MWh délivré aux utilisateurs finaux.

**Article 2**

D'autoriser Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale à effectuer les opérations résultant de l'application de la présente délibération.